# COMMUNE DES ADRETS
# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 8 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 02/04/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 04 mars
2. Vote des taxes locales
3. Vote des subventions et participations
4. Durée des amortissements
5. Budget Principal et Budget Régie : Budgets primitifs
6. Projet de sécurisation de l'entrée haute du village : maîtrise d'ouvrage et financement
7. PLU : modernisation du contenu des documents d'urbanisme
8. Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une déchetterie mobile
9. Nouveaux statuts La Campanaise
10. Point sur les dossiers et travaux en cours
11. Comptes rendus Communauté de Communes
12. Questions diverses

Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1
- Votants : 14

Présents : Valérie CORDIER, Pierre DEBOLLE, Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés : Véronique ORGNON (procuration donnée à N.ROUSSEL)

Absents : Lionel REY

Secrétaire de séance : Michèle GAGNAIRE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point d'ordre du jour : convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Tous acceptent.

### *1. Approbation du Conseil du 4 mars*

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

### *2. Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales (délibération)*

Monsieur le Maire présente les données de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. Les bases d'imposition étant en augmentation, le produit fiscal serait de 1 204 270 € à taux constants. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leurs valeurs de 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

| TAUX VOTES | EN 2019 | PRODUIT CORRESPONDANT |
|---|---|---|
| Taxe d'habitation | 16,84 | 680 168 € |
| Taxe foncière (bâti) | 20,05 | 513 080 € |
| Taxe foncière (non – bâti) | 37,49 | 11 022 € |
| Produit fiscal 2018 attendu | | 1 204 270 € |

### *3. Vote des subventions et participations (délibérations)*

#### *3.1. Subventions aux associations*

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations les subventions suivantes : Bibliothèque 650€, Amicale des Pompiers 800€, Belledonne Musics (Festirock) 1000€, Coopérative scolaire 12 635€, Don du sang 100€, Echo du Merdaret 100€, FNACA 100€, Club de Judo 200€, La Chantarine 100€, Les Rhodos 100€, Scènes obliques 1000€ et Club des sports de Prapoutel 300€ sous réserve de fourniture du bilan comptable 2018.

Le Conseil Municipal décide en outre de verser 9 087,13€ au Centre Communal d'Action Sociale et 18 640,24€ à la Régie des Services Généraux, en couverture du déficit de fonctionnement 2018.

#### *3.2 Modification de la participation de la Régie des Services Généraux au Budget Principal*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en 2001, puis modifiée en 2011 pour fixer une participation de la Régie des services généraux au budget principal.
Monsieur le Maire propose de réactualiser cette participation et que cette dernière soit désormais fixée chaque année lors du vote du budget.

Entendu les propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**ANNULE** les délibérations des 19/02/2001 et 08/02/2011.
**DECIDE** que la participation de la Régie aux services généraux sera définie chaque année au moment du vote du budget primitif.
**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son calcul en fonction des coûts supportés par le Budget Principal pour le fonctionnement de la Régie (charges de personnel administratif, fournitures...)
Pour l'année 2019, ce montant est fixé à 22 000 €.

### *4. Budget Annexe « Régie des Services Généraux » - Choix de la durée des amortissements (délibération)*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les durées d'amortissement des biens acquis par la Régie des Services Généraux.
Monsieur le Maire propose les règles d'amortissement suivantes :

| Imputations | Comptes | Durées d'amortissement |
|---|---|---|
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 ans |
| 2157 | Matériel et outillage de voirie | Selon valeur unitaire TTC du bien :<br>< 2 500 € TTC = 2 ans<br>Entre 2 500 et 20 000 € = 5 ans<br>> 20 000 € = 10 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | Selon valeur unitaire TTC du bien :<br>< 2 500 € TTC = 2 ans<br>Entre 2 500 et 20 000 € = 5 ans<br>> 20 000 € = 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | Selon valeur unitaire du bien :<br>≤ 20 000 € TTC = 5 ans<br>> 20 000 € TTC = 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 5 ans |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**FIXE** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus pour les biens acquis depuis l'année 2017.
**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les tableaux d'amortissement correspondants.

### *5. Vote des budgets primitifs. Exercice 2019 (délibérations)*

#### *5.1. Approbation du Budget Primitif annexe « Régie des Services Généraux »*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le budget primitif annexe de la Régie des Services Généraux pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 575 500 € en dépenses et en recettes.**
- **Section d'investissement : 16 000 € en dépenses et 197 000 € en recettes.**

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la sincérité du budget présenté et à l'unanimité des votants :
**APPROUVE** le budget primitif annexe de la Régie des Services Généraux arrêté aux montants définis ci-dessus.

#### *5.2. Approbation du Budget Primitif Principal*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le budget primitif Principal pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 358 500 € en dépenses et en recettes.**
- **Section d'investissement : 837 750 € en dépenses et en recettes.**

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la sincérité du budget présenté et à l'unanimité des votants :
**APPROUVE** le budget primitif Principal 2019 arrêté aux montants définis ci-dessus.

### *6. Projet de réaménagement du carrefour RD 250 / RD 255 (délibération)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du carrefour RD 250 / RD 255 (route d'Hurtières) visant à sécuriser l'entrée haute du village.
Les services du Conseil Départemental ont émis un avis favorable, si le projet est conduit sous maitrise d'ouvrage communale, c'est-à-dire à l'intérieur des limites de l'agglomération.
Ce qui nécessiterait de les repousser au-delà du carrefour.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**ACCEPTE** de modifier les limites de l'agglomération pour les fixer au PR 7+724.
**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté modificatif correspondant.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

### *7. Plan local d'urbanisme (PLU) – Application de nouvelles dispositions réglementaires (délibération)*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10/09/2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'urbanisme, entièrement refondu dans ses parties législative et réglementaire, est entré en vigueur le 1er janvier 2016.
Les nouvelles dispositions sont d'application immédiate, sauf en ce qui concerne le chapitre « contenu du plan local d'urbanisme » (partie réglementaire), qui prévoit des dispositions transitoires pour les procédures d'élaboration de PLU engagées avant le 1er janvier 2016.

Dans ce cas, les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme restent en applicables dans leur rédaction en vigueur avant le 1er janvier 2016, sauf si le Conseil Municipal décide, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté, de faire application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Sont notamment applicables les dispositions du 2° de l'article R.151-1, de l'article R.151-4, du 1° de l'article R.151-23 et du 1° de l'article R.151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Il est souligné l'intérêt pour la Commune d'appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55.
En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du PLU, offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.
Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales.
Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et de bénéficier d'une assise réglementaire renforcée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,
Vu le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**APPLIQUE** au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

### *8. Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une déchetterie mobile (délibération)*

Monsieur le Maire rappelle l'initiative de la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'installer une déchetterie mobile à Prapoutel, sur la plateforme supérieure VVF/TOURISTRA, appartenant au domaine public routier de la Commune.
Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public routier, qui fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie pour 5 ans à partir du 18 mars 2019. Il est précisé qu'elle est consentie sans contrepartie financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, selon le projet annexé à la délibération.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

### *9. Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère (délibération)*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise des ateliers de psychologie positive à destination des personnes de plus de 60 ans et a sollicité l'aide financière du département dans le cadre de l'appel à projets « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ».
Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition de convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, qui prévoit un soutien financier de 2 332 € pour l'organisation d'un cycle de 10 séances de psychologie positive.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, selon le projet annexé à la délibération.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

### *10. Modification des statuts de « La Campanaise » (délibération)*

Madame Michèle GAGNAIRE, Présidente de « La Campanaise » expose qu'il est nécessaire de réactualiser les statuts de l'association.
Elle soumet une nouvelle proposition de rédaction à l'avis des membres du Conseil Municipal, dans la mesure où ces derniers sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'association.
Entendu l'exposé de Madame Michèle GAGNAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
**VALIDE** la nouvelle proposition de rédaction des statuts, selon le projet annexé à la délibération.

### *11. Point sur les dossiers et travaux en cours*

• Chaufferie Ecole : le Conseil Municipal valide le projet de changer le régulateur.

• Salle Pra Pillou :
- le Club de judo aurait souhaité augmenter la surface des tatamis et les déplacer. Suite à un travail de concertation avec l'école, il est convenu de maintenir l'installation en l'état. Néanmoins, le Club de judo ajoutera un tapis supplémentaire en épaisseur et la Commune doit réfléchir à installer des protections sur les vitres pour prévenir d'éventuels accidents.
- l'association Scènes Obliques souhaite qu'une solution soit mise en place avant le prochain « Festival de l'Arpenteur » pour limiter la chaleur dans la salle (absence de protection solaire et de ventilation). L'installation de filtres UV est à l'étude.

• Maison Brun : un audit énergétique complet est à prévoir. Au vu des capacités financières de la Commune qui ne pourra faire face aux dépenses de rénovation énergétique qui en découleront, le Conseil Municipal décide de renoncer à cet audit et de privilégier une solution temporaire d'installation d'un poêle à granulés de bois.

• PLU : travail sur le règlement en cours.

### *12. Comptes rendus Communauté de Communes*

Néant.

### *13. Questions diverses*

• Problème du non-respect des interdictions de stationner sur la place du village : mettre des avertissements, puis verbalisation. Ajouter des panneaux de signalisation des places « PMR ».

• Un nouveau centre funéraire ouvrira prochainement à Crolles.

• Déchets verts : il faudrait mettre en place un lieu de dépose/broyage pendant la période printanière (à l'essai).

• Commémoration du 8 Mai 1945 : Cérémonie à 9h aux Maquisards et 10h au Monument aux Morts sur la Place du Village.
Cette année, le Conseil Départemental organise la 5ème édition de la « course de la Résistance » dans le Grésivaudan : 2 épreuves de course à pied, 4 parcours cyclo touristiques et des randonnées pédestres auront lieu sur le territoire, reliant les lieux emblématiques de la Résistance, dont le site des Maquisards.
La circulation automobile sera perturbée sur la route du Balcon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h35. Le prochain Conseil aura lieu le 13 mai.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

| | | |
|---|---|---|
| Valérie CORDIER | Pierre DEBOLLE | Michèle GAGNAIRE |
| Bertrand GIRAUD | Catherine GUIGUET | Gérard JOURDAN  |
| Jacques LESIMPLE | Véronique ORGNON (Excusée, procuration) | Cécile PARET |
| Jean-Michel PIASENTIN | Jean PICCHIONI | Lionel REY (Excusé) |
| Nadège ROUSSEL | Denis SECHER | Anne TREGLOZE |